

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Avis
30 novembre 2016

terbutaline (sulfate de)

BRICANYL 5 mg/2 ml, solution pour inhalation par nébuliseur en récipient unidose

B/20 (CIP : 34009 365 732 1 5)

Laboratoire ASTRAZENECA

Code ATC	R03AC03 (agonistes sélectifs bêta-2 adrénergiques)
Motif de l'examen	Inscription
Listes concernées	Sécurité Sociale (CSS L.162-17) Collectivités (CSP L.5123-2)
Indications concernées	- « Traitement symptomatique des asthmes aigus graves. - Traitement des poussées aiguës des broncho-pneumopathies chroniques obstructives de l'adulte. » Remarque : l'asthme aigu grave nécessite une hospitalisation en unité de soins intensifs. Une oxygénothérapie et une corticothérapie par voie systémique doivent être associées au traitement broncho-dilatateur.

01 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES

AMM	Date initiale (procédure nationale) : 13/05/2002
Conditions de prescription et de délivrance / statut particulier	Liste I Médicament à prescription réservée aux spécialités en pneumologie ou en pédiatrie. Médicament pouvant être administré par tout médecin intervenant en situation d'urgence ou dans le cadre d'une structure d'assistance médicale mobile ou de rapatriement sanitaire (article R.5143-5-8 du code de la santé publique).

02 CONTEXTE

Il s'agit de la mise à disposition d'une nouvelle présentation en boîte de 20 récipients unidoses en complément de la boîte de 50.

03 CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Considérant l'ensemble de ces données et informations et après débat et vote, la Commission estime :

03.1 Service Médical Rendu

La Commission considère que le service médical rendu par BRICANYL 5 mg/2 ml, solution pour inhalation par nébuliseur en récipient unidose est important dans les indications de l'AMM.

La Commission donne un avis favorable à l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux et sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités dans les indications et aux posologies de l'AMM.

► **Taux de remboursement proposé : 65%**

03.2 Amélioration du Service Médical Rendu

Cette spécialité est un complément de gamme qui n'apporte pas d'amélioration du service médical rendu (ASMR V) par rapport à la présentation déjà inscrite.

04 RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

► **Conditionnements :**

Il est adapté aux conditions de prescription selon l'indication, la posologie et la durée de traitement.